

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :  
06/09/2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 21

Présents : 20

Votants : 21

*L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIR DE :**

Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL,

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SDESM**

Les lois, NOME, PACTE et plus récemment Energie et Climat ont validé la fin des tarifs règlementés de vente de gaz et d'électricité. Cela implique pour les Collectivités la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.

Outre la fourniture en gaz et la fourniture en électricité pour les comptages supérieurs à 36 kVA, la loi relative à l'énergie et au climat a entériné la fin des tarifs règlementés pour les contrats non domestiques inférieurs à 36 kVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour répondre à ces obligations, se constituent depuis quelques années des groupements de commande en matière d'achat de gaz et d'électricité, qui permettent aux Collectivités, en autres, de s'affranchir d'un appel d'offre pour une mise en concurrence, et de bénéficier de prix négociés sur de plus gros volumes.

Le SDESM, autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, propose ses services en qualité de coordonnateur d'un groupement de commande pour la période 2024-2028.

L'adhésion à ce groupement de commande doit être effectuée avant le 30 septembre 2022 et doit au préalable être approuvée par délibération du Bureau Communautaire.

Cette adhésion permet ensuite de s'inscrire aux marchés de fourniture, tout ou partie :

- Fourniture en gaz : 01/01/2024 – 31/12/2027
- Fourniture en électricité : 01/01/2025 – 31/12/2028

Le coordonnateur reçoit en contrepartie une indemnisation, établie après chaque notification de marché, et relevant de l'addition d'une part fixe (au prorata du nombre de points de livraisons) et d'une part variable (au prorata de la consommation annuelle de chaque point de livraison). Un plafond de participation est fixé à 2500 € par an par type d'énergie (montant révisable annuellement sur la valeur de l'index « ingénierie »).



L'inscription aux marchés aura pour échéance le 30 septembre 2022 pour la fourniture en gaz, et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour la fourniture en électricité, toutes puissances.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- ❖ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- ❖ **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à présente décision,
- ❖ **AUTORISE** Le Président à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- ❖ **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.